

Conférence des États parties à l'UNCRPD – New York 17-19 juillet 2013

- Introduction

La 6^e édition de la “Conférence des États Parties à la Convention de l’ONU relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD)” a eu lieu du 17 au 19 juillet dans les bâtiments de l'ONU à New York.

- L'UNCRPD ?

L'UNCRPD a été approuvée en 2006 par l'Assemblée générale des Nations-Unies et a été ratifiée en 2009 par la Belgique.

Que prévoit l'UNCRPD? La Convention ne crée pas de “nouveaux” droits pour les personnes handicapées, mais se base sur les droits de l'homme existants pour veiller au respect des droits des personnes handicapées. Ces droits de l'homme restent en effet trop souvent lettre morte pour les personnes handicapées et des actions spécifiques doivent être entreprises afin de les mettre en œuvre dans la vie quotidienne.

Il s'agit dès lors d'un véritable “*changement de paradigme*”: le handicap n'est plus considéré sous un angle purement médical, mais un modèle social prend le relais. Selon ce modèle, la cause des problèmes n'est pas le handicap, mais bien le fait que la société n'est pas adaptée à ce handicap. L'UNCRPD a pour objectif d'éliminer ces obstacles autant que possible.

Un autre aspect important de l'UNCRPD est la place accordée à la participation de la société civile, et particulièrement aux personnes handicapées et aux organisations qui les représentent. Le principe “*Nothing about us without us*” constitue ainsi le fil rouge non seulement de l'élaboration, mais aussi de la mise en œuvre de l'UNCRPD. L'UNCRPD a entretemps déjà été ratifiée par 134 pays.

- La Conférence des États parties à l'UNCRPD

Une conférence annuelle a lieu à New York afin d'encourager l'application de l'UNCRPD et l'échange d'expériences. Le thème de 2013 était “*Ensuring adequate standards of living: empowerment and participation of persons with disabilities within the framework of the UNCRPD*”. Des débats ont été menés pendant trois jours autour de ce thème, entre les représentants des États Parties, d'organisations internationales, des personnes handicapées et leurs organisations représentatives. Différents événements connexes et 3 tables rondes ont également été organisés, au cours desquels un échange de bonnes pratiques a eu lieu entre les États Parties et les ONG. L'importance de cette conférence ne peut être sous-estimée. Cette rencontre annuelle permet en effet aux différents États Parties de tirer des enseignements de leurs processus respectifs de mise en œuvre de l'UNCRPD et aux ONG et aux personnes handicapées de nouer le dialogue avec les États Parties.

- La contribution de la Belgique à la Conférence

Comme les années précédentes, la Belgique a participé activement à la Conférence. Quatre déclarations ont été faites.

Dans sa déclaration générale, la Belgique a mis l'accent sur quelques réalisations de l'année écoulée. Ainsi, il a été signalé qu'un article spécifique a été inséré dans la Constitution afin de garantir davantage les droits et libertés des personnes handicapées: “*Chaque personne handicapée a le droit de bénéficier, en fonction de la nature et de la gravité de son handicap, des mesures qui lui assurent l'autonomie et une intégration culturelle, sociale et professionnelle.*” Il a par ailleurs été communiqué qu'une nouvelle loi concernant la capacité juridique des personnes handicapées a été récemment adoptée. Cette loi réforme les différents régimes et améliore la protection des personnes handicapées. Enfin, la Belgique a fait savoir qu'elle poursuit la mise en place des structures,

conformément à l'article 33 de l'UNCRPD, et la mise en œuvre du “processus handistreaming” dans les différents domaines stratégiques et aux différents niveaux de pouvoirs.

Les trois autres déclarations des tables rondes informelles avaient trait au processus d'inclusion des personnes handicapées dans divers domaines.

Kim Van Aken – DG Appui stratégique